

Séance du Conseil Municipal Du 14 Mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six mars à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage, selon l'ordre du jour suivant :

Choix de l'entreprise, système de conférence pour la salle culturelle à Sartilly - Choix de l'entreprise, matériel de sonorisation pour la salle culturelle à Sartilly - Choix de l'entreprise, matériel technique -Choix de l'entreprise, espaces verts au lieu-dit les jardinets - Choix des entreprises, aménagement stationnement des cars, rue Théophile Maupas - Choix de l'entreprise, matériel informatique pour l'école publique A. Fournier - Choix de l'entreprise, structure gonflable personnalisée Sartilly-Baie-Bocage - Choix de l'entreprise, entretien 2019 des routes et chemins communaux - Choix de l'entreprise, entretien 2019 des chemins de randonnée - Echanges fonciers avec soultes dans le cadre de l'aménagement foncier - Avenant n°1, réalisation des travaux connexes - Année 2019, adhésion à l'association Avranches FM - Carte d'achat public, renouvellement du contrat - Mise en place du CESU (chèque emploi service universel) - Convention avec la clinique vétérinaire de Sartilly pour la prise en charge d'un animal errant - Convention 2019 avec le FDGON de la manche relative à la lutte contre les frelons asiatiques - Convention de mise à disposition de personnel dans le cadre de la prévention routière - Demande de mise à disposition d'un matériel roulant à la résidence autonomie « Les Violettes » - Contractualisation d'un emprunt, fixation de la durée de remboursement -Contractualisation d'un emprunt - Créance éteinte, budget communal - Occupation du domaine public, parking à proximité du théâtre de verdure - Vente herbe champ communal de Montviron année 2019, convention d'occupation précaire - Vente herbe champs communaux de Sartilly année 2019, convention d'occupation précaire - Modification des statuts de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie - Principe relatif à la réalisation d'une aire de grand passage sur le secteur géographique de la commune.

Etaient présents: M. LAMBERT Gaëtan, M. FOURRE Claude, Mme GASTEBOIS Maryvonne, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme LEPLU Dorothée, M. ALLAIN Michel, Mme CARLI Anne-Marie, Mme GOUELLE Solange, Mme JARDIN Joëlle, M. LOUIS DIT GUERIN Jean, Mme PERRIGAULT Christelle, M. MAZIER Philippe, Mme DENAIS Nelly, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LALLEMAN Guy, Mme GORON Sylvie, M. MARTIN Dominique, M. FOSSEY Philippe, M. MAGNIER Didier, M. LEMONNIER Alain, M. LEVEILLE Olivier, M. ROBIDAT Didier, M. LE BIEZ Robert, Mme LORE Monique, M. PILLEVESSE Régis, M. LEROUX Luc, M. AUBEUT Patrick, M. HEON Philippe, M. MOUSSEIGNE François.

<u>Pouvoirs</u>: M. DESPLANCHES Marc a donné procuration à M. ROBIDAT Didier, M. RAULT Denis a donné procuration à M. FOURRE Claude, M. LASIS Claude a donné procuration à M. LAMBERT Gaëtan.

Absents excusés: Mme LEROY Claudie, Mme LEFRANC Sylvie, Mme LE PUIL Valérie, M. BRETHON Alain, M. LETOURNEUR Hubert, Mme LEVEQUE Michèle, M. LEVEZIEL Xavier, Mme HULIN Martine, Mme VAUTIER Laëtitia, M. PILLEVESSE Jean-Jacques, M. FERNANDEZ Lionel, Mme PRANGE-MURIEL Béatrice.

<u>Absents:</u> Mme LEMOUSSU Danièle, M. CHAPEL Gaylord, M. LEROY Florent, M TABOUREL Sébastien, Mme FOUCHER Christelle, M. PAUL Arnaud et M. CHAPDELAINE Vincent

Arrivée à la question n°6 : M. PAUL Arnaud, M. CHAPDELAINE Vincent

Secrétaire de séance : M. LOUIS dit GUERIN Jean

Date de convocation: 09/05/2019 - Date d'affichage: 09/05/2019

Nombre de conseillers : 51 – présents : 31 – de votants : 34

CHOIX DE L'ENTREPRISE – SYSTÈME DE CONFÉRENCE ET DE SONORISATION POUR LA SALLE CULTURELLE À SARTILLY.

M. le Maire indique que les deux consultations pour les nouveaux équipements de la salle culturelle interviennent suite aux échanges du groupe de travail à ce sujet. Le système de conférence doit être transportable afin qu'il puisse être utilisé dans les autres salles de la commune.

M. LUCAS précise que la somme de 40 000.00 € a été inscrite au budget 2019 pour ces investissements.

<u>2019-03-01 – CHOIX DE L'ENTREPRISE – SYSTÈME DE CONFÉRENCE POUR LA SALLE CULTURELLE À SARTILLY.</u>

M. le Maire informe qu'une consultation a été lancée auprès de 3 entreprises pour l'acquisition d'un système de conférence sans fil, selon les modalités suivantes :

- 1 unité centrale, pour un système de conférence ADN (jusqu'à 40 postes) avec possibilité d'enregistrement direct sur clé USB;
- 1 Poste conférence président HF, bas parleur intégré, touches prises de parole, priorité et next, connecteurs pour écouteurs avec réglage du volume ;
- 12 Postes conférence délégués HF, bas parleur intégré, touches prises de parole, connecteurs pour écouteurs avec réglage du volume ;
- Dispositif de recharge;
- Système transportable.

Deux entreprises ont répondu. L'analyse des offres a été réalisée selon les critères de jugement pondérés énoncés dans la consultation, à savoir :

- Prix de l'offre : 60 %.- Valeur technique : 40 %.

M. le Maire propose le classement suivant :

Entreprise	Prix de l'offre (60)	Valeur technique (40)	Note globale	Classement
AUVISYS	60	30	90	2
CONTACT	54.75	40	94.75	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de retenir l'entreprise Contact pour un montant HT de 20 412.61 €, soit 24 495.13 € TTC. **Autorise** M. le Maire à signer le devis correspondant.

<u>2019-03-02 – CHOIX DE L'ENTREPRISE – MATERIEL DE SONORISATION POUR LA SALLE CULTURELLE À SARTILLY.</u>

M. le Maire informe qu'une consultation a été lancée auprès de 3 entreprises pour l'acquisition de matériel de sonorisation, selon les modalités suivantes :

- 1 processeur pour ControlSpace
- Pour un système de gestion avec un processeur entièrement programmable et personnalisable. Il devra disposer de 4 entrées et 12 sorties analogiques et permettre l'ajout de cartes audio numériques.
- 1 Clavier commande mural de zone ControlSpace
- 1 Amplificateur pour les enceintes de rappel
- 4 Enceintes
- 2 Enceintes caisson de graves modulaire (200 W) neufs ou d'occasion
- 1 Console numérique
- Journée de formation pour les agents techniques

Une seule entreprise a répondu. Après analyse, l'offre respecte le cahier des charges énoncé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de retenir l'entreprise Contact pour un montant HT de 9 333.70 €, soit 11 200.44 € TTC. **Autorise** M. le Maire à signer le devis correspondant.

CHOIX DE L'ENTREPRISE – MATERIEL TECHNIQUE

M. le Maire précise que le matériel demandé correspond à un appoint s'agissant de l'épareuse. En effet, depuis des années, la prestation de l'entretien des chemins communaux est externalisée, néanmoins les agents du service technique seront autonomes pour intervenir rapidement sur des lieux où il y a un manque de visibilité notamment dans les virages.

Au regard du résultat de la consultation, **M. LUCAS** indique que ces investissements étaient prévus au budget 2019 avec une somme inscrite de l'ordre de 20 500.00 €. Une fois la déduction des 18 330.00 €, il restera une petite marge de manœuvre pour d'autres équipements.

2019-03-03 - CHOIX DE L'ENTREPRISE - MATERIEL TECHNIQUE

M. le Maire informe qu'une consultation a été lancée auprès de 3 entreprises pour l'acquisition de matériel afin d'équiper le service technique, selon les modalités suivantes :

- Une épareuse rotor un mètre à double sens de rotation, portée horizontale 4m20, portée verticale 4m30 avec 3 options (pompe à haute pression, contrepoids équilibrage et tailleuse de haie 1m50).
- Un désherbeur mécanique pour l'entretien et le désherbage des surfaces sablées et gravillonnées, avec une largeur de travail entre 0.70m et 0.80m, 2 vitesses et une marche arrière.

Une seule entreprise a répondu. Après analyse, l'offre respecte le cahier des charges énoncé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de retenir l'entreprise MATEBRI pour un montant HT de 15 275 €, soit 18 330.00 € TTC. (12 650.00 € HT l'épareuse et 2 625.00 € le désherbeur mécanique).

Autorise M. le Maire à signer les devis correspondants.

CHOIX DE L'ENTREPRISE – ESPACES VERTS AU LIEU-DIT LES JARDINETS

M. le Maire informe que le Conseil Départemental nous a aidés dans la réalisation de la consultation.

Mme Perrigault demande à quelle date l'entreprise pourra intervenir.

M. le Maire indique que ces travaux d'aménagement seront réalisés à l'automne. La planification précise pourra être revue avec le maître d'œuvre.

2019-03-04 - CHOIX DE L'ENTREPRISE - ESPACES VERTS AU LIEU-DIT LES JARDINETS

M. le Maire informe qu'une consultation a été lancée auprès de 3 entreprises pour la réalisation des espaces verts au lieu-dit les Jardinets à Sartilly afin de terminer les travaux d'aménagement.

La consultation établie par le maître d'œuvre de la collectivité prévoyait :

- La réalisation de 5 massifs (orange, vert, bleu, rouge et violet);
- 21 m³ de copeaux de bois;
- 680 m² de surface à engazonner;
- 380 m² de semis jachère fleuris ;
- Préparation du sol, plantation, finitions et nettoyage;
- L'entretien de ces espaces verts pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de retenir l'entreprise la moins-disante CORTI Alain, paysagiste, pour un montant HT de 13 240.25 €, soit 15 888.30 € TTC.

Autorise M. le Maire à signer le devis correspondant.

<u>CHOIX DES ENTREPRISES – AMENAGEMENT STATIONNEMENT DES CARS – RUE THEOPHILE MAUPAS</u>

M. le Maire présente aux conseillers le schéma d'implantation des cars ainsi que la programmation des travaux. Ces derniers auront lieu durant la période estivale afin que l'aménagement soit terminé à la rentrée scolaire 2019/2020.

M. LUCAS précise qu'au budget une somme de 95 000.00 € a été inscrite pour ces travaux. Il y a un léger dépassement par rapport aux prévisions.

<u>2019-03-05 - CHOIX DES ENTREPRISES - AMENAGEMENT STATIONNEMENT DES CARS -</u> RUE THEOPHILE MAUPAS

M. le Maire rappelle aux conseillers l'objet du marché, il s'agit de réaliser des travaux d'aménagement pour le stationnement des cars scolaires, rue Théophile Maupas à Sartilly. La consultation a été lancée sous forme de procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché se décompose en 2 lots :

- Lot n°1: Terrassement – Voirie – Eaux Pluviales – Signalisation

Lot n°2 : Eclairage public

Déroulement de la consultation :

Publication du marché : le 3 avril 2019.

Date limite de remise des offres : le 26 avril 2019 à 14h00. Ouverture des plis par la CAO : le 26 avril 2019 à 16h30.

Sélection des offres :

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères et des pondérations énoncés ci-dessous :

Valeur technique	35%
Prix	60%
Délai	5%

M. le Maire propose les classements suivants :

Lot n°1:

Entreprise	Note sur le prix de l'offre 60 pts	Note technique 35 pts	Durée d'exécution des travaux 5 pts	Note finale	Classement
EUROVIA	54	30	5	89	3
LTP LOISEL	60	33	3	96	1
Routière PEREZ	39	31	4	74	4
SARL GATP	59	31	3	93	2

Lot n°2:

Entreprise	Note sur le prix de l'offre 60 pts	Note technique 35 pts	Durée d'exécution des travaux 5 pts	Note finale	Classement
CEGELEC	60	30	5	95	1
STEPELEC	40	30	3	73	2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de retenir pour le lot n°1 - Terrassement – Voirie – Eaux Pluviales – Signalisation l'entreprise LTP LOISEL avec la proposition suivante :

- Prix de l'offre

Montant total HT : 64 454.90 € TVA 20% : 12 890.98 € Montant total TTC : **77 345.88** €

Décide de retenir pour le lot n°2 – Eclairage public l'entreprise CEGELEC avec la proposition suivante :

- Prix de l'offre

Montant total HT : 14 973.00 € TVA 20% : 2 994.60 € Montant total TTC : **17 967.60 €**

Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

<u>2019-03-06 – CHOIX DE L'ENTREPRISE – MATERIEL INFORMATIQUE POUR L'ECOLE</u> PUBLIQUE A. FOURNIER

Monsieur le Maire informe le conseil de la signature d'une convention de partenariat avec l'académie de Caen « Ecoles numériques innovantes et ruralité ». L'école publique élémentaire A. Fournier a répondu à un appel à projet ayant pour objet d'accompagner les territoires ruraux dans le développement des outils numériques au sein des écoles.

L'académie s'est engagée à verser à la commune, sur justificatif, une subvention exceptionnelle de 6 240 € pour l'acquisition de matériel informatique.

Il ajoute qu'une consultation a été lancée auprès de 3 prestataires dont deux ont formulé une offre. Le cahier des charges a été élaboré en concertation avec les enseignants de l'école élémentaire et un Enseignant Référent aux Usages du Numérique (ERUN). Les modalités étaient précisées dans la consultation avec un descriptif détaillé des attentes pour chaque usage au sein de l'école :

- o PC portable enseignant (Quantité 1);
- o PC portable élèves (Quantité 14);
- Tablettes Ipad Apple (Quantité 6) et coque de protection avec l'intégration dans l'offre d'une « OPTION » pour l'acquisition de 2 tablettes supplémentaires ;
- Un visualiseur HUE HD pro;
- o PC Fixe complet (Quantité 3) à installer au niveau de la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De retenir l'entreprise Daltoner qui a présenté une offre correspondant mieux au milieu scolaire pour un montant HT de 11 847.74 €, soit 14 217.28 € TTC.

D'opter pour l'acquisition de deux tablettes supplémentaires pour un montant de 961.96 € TTC. Soit un montant global de 15 179.24 € TTC.

<u>CHOIX DE L'ENTREPRISE — STRUCTURE GONFLABLE PERSONNALISÉE SARTILLY-BAIE-BOCAGE</u>

M. FOSSEY demande si les équipements de la structure sont compris dans le tarif.

M. le Maire répond que la structure sera livrée avec le gonfleur, le kit de réparation et les piquets d'amarrage. Les tapis en dessous et la bâche pour le stockage de la structure seront achetés dans un établissement non spécialisé.

Mme LORE pose la question des utilisateurs de cette structure.

M. le Maire précise que les membres de la commission communication ont travaillé sur le sujet. Il s'agit d'un nouvel outil pour les associations de notre territoire, en montrant notre soutien dans les diverses manifestations. La structure sera mise à disposition gratuitement et le montage sera effectué par les agents communaux ou des élus compétents dans le domaine.

<u>2019-03-07 – CHOIX DE L'ENTREPRISE – STRUCTURE GONFLABLE PERSONNALISÉE</u> SARTILLY-BAIE-BOCAGE

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une consultation a été lancée auprès de deux entreprises, en raison du produit demandé, pour l'acquisition d'une structure gonflable personnalisée avec le logo de la commune. Il ajoute que cette structure sera essentiellement utilisée par les associations afin de les soutenir sous forme de partenariat dans l'organisation d'évènements sur la commune.

Les modalités ont été détaillées dans la consultation de la manière suivante :

- Structure couverte protégeant de la pluie et des UV ;
- Dimension minimale 6 x 5 m;
- Structure de type jeux avec obstacle central;
- Intégration du logo de la commune de manière visible.

Plusieurs modèles de structures ont été présentés aux conseillers :

- 10 conseillers ont eu une préférence pour l'obstacle sous 3 arches baleine ;
- 8 conseillers ont eu une préférence pour l'obstacle sous 3 arches cheval ;
- 8 conseillers ont eu une préférence pour l'obstacle sous 3 arches chenille ;
- 1 conseiller a eu une préférence pour la structure Junior l'aventurier;
- 7 conseillers se sont abstenus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De suivre la majorité des conseillers pour la structure gonflable « obstacle sous 3 arches baleine » proposé par l'entreprise C2J Loisirs pour un montant HT de 3 930.00 €, soit 4 716.00 € TTC.

<u>2019-03-08 – CHOIX DE L'ENTREPRISE – ENTRETIEN 2019 DES ROUTES ET CHEMINS COMMUNAUX</u>

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une consultation a été lancée auprès de 4 entreprises pour l'entretien des routes et chemins communaux et des chemins de randonnée. Seulement deux entreprises ont répondu s'agissant de l'entretien des routes et chemins communaux et une seule pour les chemins de randonnée qui nécessitent le passage d'un matériel adapté à la largeur de ces derniers.

Les prestations demandées pour l'entretien des routes et chemins communaux sont les suivantes :

1/ Broyage banquettes et talus : longueur de voirie 61 500 mètres à effectuer semaines 22/23/24 2/ Broyage banquettes et talus : longueur de voirie 65 450 mètres à effectuer semaines 38/39/40 (dont 3 950 mètres de chemins d'exploitation)

Critères d'attribution énoncés dans la consultation :

Offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères suivants :

- Prix de l'offre : 40 %.- Valeur technique : 60 %.

Après analyse, M. le Maire propose le classement suivant :

Entreprise Notre prix de l'offre 40	Note r	mémoire	Note finale	Classement
-------------------------------------	--------	---------	-------------	------------

	pts	technique 60 pts		
TUAL	40	42.5	82.5	2
GOSSE	35.85	57.5	93.35	1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De retenir l'entreprise GOSSE pour l'entretien 2019 des routes et chemins communaux pour un montant HT de 18 871.90 €, soit 22 646.28 € TTC.

CHOIX DE L'ENTREPRISE – ENTRETIEN 2019 DES CHEMINS DE RANDONNÉE

M. FOURRÉ précise qu'avec le transfert une partie de l'entretien des chemins pédestres est revenue à la commune. La Communauté d'agglomération n'assure plus que les chemins identifiés comme « chemins de St Michel ».

<u>2019-03-09 – CHOIX DE L'ENTREPRISE – ENTRETIEN 2019 DES CHEMINS DE RANDONNÉE</u>

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une consultation a été lancée auprès de 4 entreprises pour l'entretien des chemins de randonnée. Une seule offre a été présentée.

Les prestations demandées pour l'entretien des chemins de randonnée sont les suivantes :

- 1/ Fauchage à plat : 7 700 ml (deux passages semaines 22 et 33)
- 2/ Eparage des deux côtés sur une hauteur de 3 m : 15 400 ml

Après étude de l'offre, l'entreprise respecte le cahier des charges énoncé et le planning prévisionnel d'intervention correspond à la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De retenir l'entreprise GOSSE pour l'entretien 2019 des chemins de randonnée pour un montant HT de 4 687.64 €, soit 5 625.17 € TTC.

2019-03-10 – ECHANGES FONCIERS AVEC SOULTES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT FONCIER

MM. LALLEMAN et ROBIDAT ayant un intérêt n'ont pas pris part au vote.

M. le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier des soultes ont été présentées lors de la séance délibérative du 4 septembre 2018. Il a lieu de les actualiser suivant les tableaux ci-dessous.

<u>Proposition d'acquisition pour la commune :</u>

Surface	Points	Montant	Section	N°
5a92ca	118	94,40 €	434ZI 1168	74
3a91ca	78	62,40 €	434ZA 1228	18
1a04ca	104	83,20 €	434ZK 1238	73

2a15ca	215	172,00 €	434ZI 1173	69
1a08ca	15	12,00€	355ZA 1143	41
16a32ca	326	260,80 €	355ZD 1063	40
2a53ca	253	202,40 €	355ZC 1101	26
1a76ca	18	14,40 €	355ZE 1075	25
2a55ca	255	204,00 €	355ZE 1077	23
0a52ca	52	41,60 €	355ZE 1078	22
1a50ca	150	120,00 €	434ZH 1105	20
8a05ca	161	128,80 €	434ZA 1051	19
1a08ca	50	40,00€	434ZB 1035	17
10a05ca	498	398,40 €	434ZB 1021	16
6a96ca	139	111,20 €	434ZH 1138	8
2a52ca	252	201,60 €	355ZH 1121	3.2
2a66ca	266	212,80 €	355ZH 1107	3.1
2a84ca	270	216,00 €	355ZE 1076	24
1a04ca	99	79,20€	434ZI 1121	37
14ca	12	9,60 €	434ZI 1149	37
8ca	8	6,40 €	434ZI 1175	37
1a35ca	15	0.00	355ZA 1142	42
3a71ca	112	89,60€	0ZP 1091	70.2
1a83ca	18	14,40 €	355ZI 1152	72
15a17ca	1339	1 071,20 €	434ZI 1166	78
1a20ca	120	96,00€	ZN 1060	84
7a41ca	741	563,20 €	434ZA 1193	87
64ca	26	20,80€	434ZI 1180	92
35ca	35	28,00€	434ZI 1181	93
TOTAL		4 554.40 €		

Proposition de cession par la commune :

Surface	Points	Montant	Section	
6a76ca	642	513,60 €	355ZI 1135	66
2a81ca	174	139,20€	355ZI 1133	61
4a70ca	216	172,80 €	434ZA 1120	60
1a59ca	159	1 000 €	434ZA 1233	58
1a68ca	168	134,40 €	434ZK 1219	50
3a09ca	294	235,20€	434ZA 1234	48
0a67ca	67	53,60 €	434ZK 1215	15
2a83ca	283	226,40 €	355ZI 1074	2
4a08ca	408	326,40 €	434ZI 1186	91
TOTAL		2 801,60 €		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De valider les propositions d'échanges mentionnées ci-dessus moyennant une soulte,

D'autoriser M. le Maire à signer tout document permettant les échanges fonciers énoncés.

2019-03-11 - AVENANT N°1 - REALISATION DES TRAVAUX CONNEXES

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2019-01-06 prise pour l'attribution du marché relatif à la réalisation des travaux connexes afin d'aménager les parcelles concernées sur les communes de Sartilly-Baie-Bocage et de Bacilly. La commune assistée par la maîtrise d'œuvre a lancé une consultation pour des marchés de travaux selon la procédure adaptée. La réalisation des travaux connexe a été attribuée à l'entreprise Routière Perez pour un montant HT de 244 548.53 €.

Certaines prestations ont dû être ajoutées pour s'adapter au projet. Par conséquent, le montant initial du marché doit être revu.

Avenant en plus-value présenté pour validation :

Avenant n°1 : 26 880.00 € HT, soit 36 619.26 € TTC

Soit + 10.99 %

Montant initial du marché : 244 548.53 € HT Nouveau montant du marché : 271 428.53 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'accepter l'avenant n°1 en plus-value mentionné ci-dessus avec l'entreprise Routière Perez et annexé à la présente délibération,

D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant et tout document s'y rapportant.

2019-03-12 - ANNÉE 2019 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION AVRANCHES FM

Monsieur le Maire informe les conseillers que la collectivité peut être partenaire d'un média associatif œuvrant pour le développement territorial du Sud-Manche. Un membre partenaire est une personne morale ayant une activité d'intérêt général, soutenant l'association Avranches FM dans la réalisation de son objet et avec qui il existe, ou il est envisagé des partenariats d'action.

Il ajoute que la commune a utilisé à plusieurs reprises ce média associatif afin de communiquer sur des évènements ou des actions ayant lieu le sur territoire communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De devenir membre partenaire de l'association AVRANCHES FM,

De contribuer à hauteur de 100 € au titre de l'année 2019.

2019-03-13 - CARTE D'ACHAT PUBLIC - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT.

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'un contrat « carte d'achat public » a été signé avec la Caisse d'Epargne le 16 juillet 2018 pour une durée d'un an.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

L'Instance délibérante décide de doter la commune de SARTILLY BAIE BOCAGE d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la solution Carte Achat Public pour une durée de 3 ans.

La solution Carte Achat Public de la Caisse d'Epargne de Normandie sera mise en place au sein de la commune de SARTILLY BAIE BOCAGE à compter du 16 juillet 2019 jusqu'au 15 juillet 2022.

Article 2

La Caisse d'Epargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de la commune de SARTILLY BAIE BOCAGE les cartes d'achat des porteurs désignés.

La commune de SARTILLY BAIE BOCAGE procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne Normandie mettra à la disposition de 3 cartes achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat est fixé à 10 000 Euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de SARTILLY BAIE BOCAGE dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

Article 4

L'Instance délibérante sera tenue informée des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune de SARTILLY BAIE BOCAGE créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune de SARTILLY BAIE BOCAGE paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 45 jours.

Article 6

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 Euros.

L'abonnement annuel au service E-CAP est fixé à 150 Euros.

Une commission de 0.20 % sera due sur toute transaction sur son montant global.

Le coût du portage (uniquement pour les opérations réalisées sur internet) est d'EONIA + 1.90 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adopter les modalités telles que décrites ci-dessus

Autorise M. le Maire à signer le nouveau contrat avec la Caisse d'Epargne pour une durée de trois ans.

2019-03-14 - MISE EN PLACE DU CESU (CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL)

Considérant le chèque emploi service comme moyen éventuel de paiement des prestations de la garderie périscolaire et pour répondre à la demande de ses bénéficiaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le CESU comme moyen de règlement des prestations de la garderie
- autorise M. le Maire à signer le dossier d'affiliation au CRCESU.

CONVENTION AVEC LA CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE SARTILLY POUR LA PRISE EN CHARGE D'UN ANIMAL ERRANT

M. le Maire indique que la commune a une obligation de gestion des animaux errants. Dans la pratique, les particuliers vont directement à la clinique vétérinaire. Une convention entre la commune et cette dernière permettrait d'établir formellement une situation existante. La commune n'ayant pas de système d'astreinte pour ces situations, la clinique vétérinaire de

Sartilly pourra prendre le relais dans la prise en charge de l'animal retrouvé. Lorsque le propriétaire n'est pas retrouvé, c'est la commune qui prendra en charge les frais.

Mme LEPLU demande quelles sont les démarches à suivre pour les particuliers qui trouvent un animal errant.

M. le Maire répond que la commune a également une obligation d'affichage dans cette procédure avec l'indication des informations nécessaires et les numéros à joindre suivant les horaires d'ouverture. La clinique vétérinaire de Sartilly dispose également d'un système de basculement des appels vers le numéro d'astreinte.

<u>2019-03-15 – CONVENTION AVEC LA CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE SARTILLY POUR LA PRISE</u> EN CHARGE D'UN ANIMAL ERRANT

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'obligation de gérer les animaux errants, blessés ou non, appartient aux maires des communes où ils sont trouvés.

En dehors des heures ouvrées de la fourrière, le maire doit avoir organisé la prise en charge notamment en ayant signé une convention avec un vétérinaire.

Il propose de conclure une convention avec la clinique vétérinaire de Sartilly, selon les modalités suivantes :

Objet de la convention :

- Les soins d'urgence aux animaux errants sur la commune,
- La recherche du propriétaire (lecteur de puce, tatouage et fichier),
- L'hospitalisation temporaire avant prise en charge par la fourrière.

Les obligations du vétérinaire :

- Modalités de prise en charge : jour, nuit et sur appel téléphonique,
- Rédaction d'un bon de prise en charge à la réception de l'animal errant,
- Soins à mettre en œuvre : se limiter aux soins conservatoires,
- Autorisation permanente d'euthanasie justifiée médicalement par le vétérinaire de garde.

Les obligations des services municipaux

- Respecter l'affichage règlementaire précisant les modalités de prise en charge et les numéros à contacter,
- Assurer le transport de l'animal chez le vétérinaire.

Les modalités financières :

- Application des tarifs conventionnés,
- Application des plafonds maximums pour la prise en charge (les montants indiqués sont en HT) :
 - Prise en charge jour ouvrable : 30 €,
 - Prise en charge le week-end aux heures de garde ou la nuit : 80 €,
 - Pratique d'une euthanasie justifiée médicalement : 30 €,
 - Incinération selon les prix pratiqués par le prestataire extérieur de la clinique.

Durée de la convention :

Durée d'un an à compter de la signature de ladite convention par les deux parties. Renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte de conventionner avec la clinique vétérinaire de Sartilly pour la pris en charge des animaux errants sur la commune selon les modalités décrites ci-dessus,

Autorise M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

CONVENTION 2019 AVEC LE FDGON DE LA MANCHE RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES

Mme LEPLU regrette à ce sujet qu'il n'y ait pas plus de communication sur la lutte contre les frelons asiatiques avec notamment des réunions d'information sur la commune et les pièges à réaliser.

M. MARTIN ajoute que les frelons asiatiques sont réputés pour détruire les ruches d'abeilles. Il est important de signaler les nids en mairie.

M. le Maire précise qu'il n'y a pas d'obligation pour les communes de participer à cette lutte mais finalement la quasi-totalité y participent. C'est un véritable service public qui est rendu à la population. Au niveau de la répartition, la commune prend en charge 90% de la destruction du nid de frelons asiatiques signalé et le Département 10%.

2019-03-16 – CONVENTION 2019 AVEC LE FDGON DE LA MANCHE RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une convention de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche initiée par la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON) et en partenariat avec le Département de la Manche a été signée en 2016 et renouvelée en 2017 et en 2018.

Il informe le conseil qu'il convient de signer une nouvelle convention pour l'année 2019 et en rappelle l'objet :

- actions de sensibilisation, information et prévention.
- actions de surveillance des nids de frelons asiatiques.
- actions de protection des ruchers contre les frelons asiatiques.
- actions de destruction de nids de frelons asiatiques.

La convention court de sa signature jusqu'au 31 décembre 2019.

Le montant de la participation de la commune à l'animation, la coordination et le suivi des actions s'élève à un montant total de 87€ (montant calculé en fonction du nombre d'habitants).

La participation de la commune à la lutte collective pour la destruction de nids de frelons asiatiques, fait l'objet d'une décision préalable de la commune. La collectivité précisant également l'opérateur de destruction souhaité parmi les offres sélectionnées par la FDGDON. Cette participation fera l'objet d'un avis de paiement en fin d'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De choisir l'entreprise GF50 d'Avranches pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire de la commune de Sartilly-Baie-Bocage.

D'accepter la convention.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA PREVENTION ROUTIERE

Mme LEPLU considère que l'idée d'une mutualisation est intéressante, néanmoins elle s'inquiète du risque d'un délaissement sur la commune au profit d'autres collectivités.

Mme DENAIS insiste sur le côté positif de la démarche en valorisant les compétences d'un agent et en lui donnant la possibilité d'accomplir de manière ponctuelle certaines de ses missions de prévention.

M. le Maire indique que la palette d'interventions du policier est très large. La mutualisation de ce service dans le cadre de la prévention routière est une bonne chose. Il s'agit d'une demande des enseignants des communes limitrophes pour des interventions ponctuelles dans un cadre défini. En cas d'intervention sur notre commune, le policier ne sera pas disponible.

<u>2019-03-17 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA PREVENTION ROUTIERE</u>

M. le Maire informe qu'à la demande du SIVS Bacilly-Vains une mise à disposition de notre personnel pourrait être réalisée dans le cadre d'un programme de prévention routière auprès des établissements scolaires.

Proposition d'établir une convention, selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du policier municipal pour des actions de prévention,
- Programme de prévention établi auprès des écoles de Bacilly et Vains : les séances porteront sur le thème du piéton avec des séances théoriques et une séance pratique pour les groupes d'enfants,
- Les séances seront échelonnées sur la dernière période de l'année scolaire 2018/2019, pour un total de 5h15.
- Conditions de remboursement : le coût de la mise à disposition sera calculé en fonction du taux horaire chargé de l'agent soit 21.87 € /h. Un titre de recouvrement sera émis aux communes concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 33 voix pour et une abstention, décide :

D'établir une convention avec les communes mentionnées pour une mise à disposition du policier municipal dans les conditions décrites ci-dessus,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tout autre document s'y rapportant pour une mise à disposition effective de l'agent.

DEMANDE DE MISE À DISPOSITION D'UN MATERIEL ROULANT À LA RESIDENCE AUTONOMIE « LES VIOLETTES »

M. le Maire informe que le conseil avait déjà pris cette délibération l'année dernière pour une durée d'un an. Il apparaît que le tracteur tondeuse acheté par la résidence autonomie sert essentiellement pour la commune d'où l'idée de reconduire la mise à disposition de ce matériel.

Mme PERRIGAULT demande s'il n'y a pas plutôt un intérêt de l'acheter à la résidence.

- **M. le Maire** répond que le tracteur tondeuse est dans sa dernière année d'amortissement, en conséquence sa valeur vénale est faible. La résidence serait doublement perdante avec l'achat neuf du tracteur et sa revente à un faible prix. A noter que ses marges de manœuvre sont réduites, et il devient difficile d'équilibrer son budget.
- **M. LUCAS** ajoute qu'il s'agit d'un budget annexe au CCAS et qu'en cas de défaillance c'est la commune qui devra supporter les charges.

<u>2019-03-18 – DEMANDE DE MISE À DISPOSITION D'UN MATERIEL ROULANT À LA RESIDENCE AUTONOMIE « LES VIOLETTES »</u>

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le tracteur tondeuse appartenant à la résidence autonomie a été mis à disposition de la commune en 2018.

- Il propose qu'une nouvelle demande de mise à disposition soit adressée au CCAS de manière à mutualiser ce matériel sans devoir effectuer un nouvel achat pour la commune, selon les modalités suivantes :
- Mise à disposition du matériel « tondeuse autoportée SXG » pour une durée d'un an à compter de la notification d'accord du conseil d'administration du CCAS. En contrepartie la commune s'engage à verser la somme de 3 000 € /an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de formuler une demande de mise à disposition selon les modalités décrites ci-dessus au conseil d'administration du CCAS.

Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de mise à disposition.

CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT – FIXATION DE LA DURÉE DE REMBOURSEMENT

- M. LUCAS informe que les taux d'intérêt sont restés bas. Dans un premier temps, avec Mme Vautier en charge des emprunts, il a été nécessaire de déterminer le besoin en trésorerie de la collectivité soit 1,5 million d'euros. Dans cette démarche, 4 banques ont été consultées. Une réflexion a été menée au sein du bureau des finances pour la durée de remboursement entre 20 ans ou 25 ans, le choix se portait plus vers les 25 ans.
- **M. CHAPDELAINE** remarque qu'en choisissant une durée de 25 ans, il y a 90 000 € d'intérêts en plus à payer par rapport à 20 ans.
- **M. le Maire** précise qu'un certain nombre d'emprunts prennent fin en 2019 et 2021. Le remboursement du capital annuel est une donnée importante pour les ratios de la commune. La durée de 25 ans permet, entre autres, de bénéficier d'une marge de manœuvre supplémentaire pour les projets à venir.
- **M. LUCAS** indique avoir commencé une prospective en prenant en compte l'hypothèse de 2 emprunts successifs et une CAF nette d'environ 200 000 €. Il appelle à la prudence s'agissant des chapitres 11 et 12 afin d'éviter une baisse de l'épargne brute.
- **M. PAUL** demande dans le cadre de la gestion de la collectivité, si des marges de manœuvre sont possibles au niveau du fonctionnement.

M. le Maire répond qu'il existe de faibles marges sur les ressources humaines, en 2020 des baisses potentielles pourraient avoir lieu sur les indemnités des élus et sur les consommations énergétiques des bâtiments et de l'éclairage public.

<u>2019-03-19 – CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT – FIXATION DE LA DURÉE DE REMBOURSEMENT.</u>

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement des investissements 2019, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 1 500 000,00 €. Une consultation a été effectuée auprès de 4 agences bancaires.

Les attentes portaient sur un emprunt global à taux fixe avec la formulation de 2 propositions : un échéancier de remboursement de l'emprunt sur une durée de 20 ans et l'autre sur une durée de 25 ans.

Une analyse précise a été présentée aux conseillers sur les deux durées afin d'en déterminer les avantages et inconvénients.

Dans un 1^{er} temps, il demande à l'assemblée si l'emprunt doit être contracté sur 20 ans ou sur 25 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

que l'emprunt sera contracté sur 25 ans par une majorité de 26 voix (6 voix pour 20 ans et 2 abstentions).

2019-03-20 - CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT.

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 500 000,00 €.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y étant attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 500 000,00 €

Durée du contrat de prêt : 25 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements suivants : Travaux de

sécurisation et d'aménagement d'espaces publics et

continuité des travaux de pôle de convivialité de Montviron

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2044

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 500 000,00 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 03/07/2019, en une

fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,42%

Base de calcul des

intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement

et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du

montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

2019-03-21 - CREANCE ETEINTE - BUDGET COMMUNAL.

Vu la demande d'admission en créance éteinte de produits communaux irrécouvrables présentée par le Trésorier d'Avranches,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'admettre en créance éteinte le produit d'un montant de 250.93€
- Que cette dépense sera imputée au compte 6542.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PARKING A PROXIMITE DU THEATRE DE VERDURE

Mme LEPLU souhaite connaître la durée de cette occupation.

M. le Maire explique que c'est surtout l'état de santé de l'occupant qui va la déterminer. Pour information, les deux personnes présentes sur le site recherchent activement un logement, la demande de place n'est pas aisée pour une famille non sédentaire. C'est une situation qui ne doit pas perdurer dans le temps néanmoins il n'y a pas de raisons valables au regard de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité pour les faire partir. Le stationnement n'apporte pas de gêne et respecte l'environnement local.

<u>2019-03-22 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PARKING A PROXIMITE DU THEATRE DE</u> VERDURE

M. le Maire informe le conseil qu'une caravane est stationnée sur le parking à proximité du théâtre de verdure depuis octobre 2018 et qu'il convient de fixer un tarif pour le remboursement des consommables (eau électricité) sous forme de redevance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide de fixer à 100 euros par trimestre la redevance pour occupation du parking à proximité du théâtre de verdure.

<u>2019-03-23 - VENTE HERBE CHAMP COMMUNAL DE MONTVIRON ANNEE 2019 - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE</u>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de reconduire la vente d'herbe du champ communal de Montviron situé "Route de la Gare " (parcelle cadastrée section B n° 313 d'une superficie d'1ha 30a 55ca) au GAEC de Mizouard sous la forme d'un bail précaire au tarif de **260 €** pour l'année 2019.

Autorise M. le Maire à signer la convention d'occupation précaire.

<u>2019-03-24 - VENTE HERBE CHAMPS COMMUNAUX DE SARTILLY ANNEE 2019 - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE</u>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de reconduire la vente d'herbe des champs communaux de Sartilly situés "La Gilberdière " à Sartilly (parcelles cadastrées section ZT n° 1028 et 1030 d'une superficie de 7ha 54a 14ca) à Madame Claudine DAIROU demeurant « La Charbonnière » à Sartilly sous la forme d'un bail précaire au tarif de **220€** l'hectare soit : **1 659.10€** € pour l'année 2019.

Autorise M. le Maire à signer la convention d'occupation précaire.

<u>2019-03-25 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION</u> MONT SAINT-MICHEL NORMANDIE

Le Conseil Municipal;

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 modifiant les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération n° 2019/04/08-64 du conseil communautaire du 8 janvier 2019 décidant de restituer la compétence « Relais d'informations Services à le Teilleul » à ladite commune,

Vu le courrier du président de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie notifié par courrier électronique le 24 avril 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis FAVORABLE à la modification de compétence décidée par le conseil communautaire.

PRINCIPE RELATIF À LA REALISATION D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE SUR LE SECTEUR GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

M. le Maire indique qu'un schéma a été proposé sur les aires de grand passage. Un groupe de travail a été constitué à la communauté d'agglomération sur le sujet afin que la législation en la matière soit respectée. Sur la commune déléguée de Sartilly c'est un sujet récurrent et un contexte difficile suite à des passages de caravanes. Aujourd'hui la solution est temporaire avec l'installation de bennes en période estivale.

M. LEROUX demande dans quel cadre les aires seront utilisées.

M. le Maire répond qu'il faut dans un premier temps bien distinguer les aires de grand passage des aires pérennes. Dans la situation évoquée, il s'agit de stationnements temporaires sur demande écrite des intéressés pour une durée maximum de 15 jours. Pour répondre à la loi, il faut un terrain de 4ha proche des services pouvant accueillir environ 200 caravanes. Les services de l'Etat ont proposé un terrain communal au niveau de la Gilberdière. Ce dernier doit être exclu considérant l'arrêté préfectoral interdisant le stationnement de caravanes sur ce secteur, en raison du périmètre de protection du captage d'eau instauré.

Mme LORE s'interroge sur le terrain à identifier et regrette qu'il n'en ait pas été fait mention dans le cadre de l'aménagement foncier.

M. le Maire ne peut que confirmer le mauvais timing entre le schéma annoncé récemment et l'aménagement foncier qui se termine. Il faudra échanger avec les différents services pour trouver le terrain adéquat.

M. FOURRÉ constate que le fait d'accepter ce schéma permet d'organiser un roulement avec les autres communes.

M. le Maire ajoute que l'idée du schéma est de ne pas faire reposer sur une seule commune cet accueil. En cas de désaccord, c'est le préfet qui tranchera. A noter que le fait de disposer d'une aire permet d'avoir des moyens supplémentaires en cas d'illégalités dans les occupations de terrains communaux.

2019-03-26 – PRINCIPE RELATIF À LA REALISATION D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE SUR LE SECTEUR GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

M. le Maire explique à l'assemblée que la commission départementale consultative des gens du voyage a validé le projet de schéma le 26 mars dernier qui prévoit la réalisation d'une aire de grand passage sur le secteur géographique de Sartilly-Baie-Bocage. Par courrier en date du 10 avril 2019, le Préfet de la Manche sollicite l'avis du conseil municipal sur le principe de réaliser sur le territoire communal cet équipement communautaire. Il précise également que le schéma sera approuvé au plus tard le 30 juin 2019.

Dans le cadre du groupe de travail à la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie sur le sujet des aires de grand passage, des précisions ont été évoquées :

- S'agissant des dispositions réglementaires, les aires de passage doivent être installées sur des terrains stabilisés, permettant la circulation et le stationnement de la caravane et de son véhicule tracteur. Le terrain doit être d'une superficie suffisante pour accueillir dans de bonnes conditions entre 50 et 200 caravanes (la surface souhaitable est de 4 hectares pour environ 200 caravanes),
- Les secteurs géographiques identifiés sont ceux qui ont connu au cours des dernières années cette situation,

- Les aires de grand passage sont à distinguer des aires pérennes, puisqu'elles sont destinées à recevoir des groupes de 50 à 200 caravanes pour une durée allant de quelques jours à deux semaines maximum,
- L'idée d'un schéma d'accueil des aires de grand passage permet de ne pas faire supporter la charge de cet accueil sur une seule commune de la Communauté d'agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

émet un avis FAVORABLE sur le principe de réaliser une aire de grand passage sur la commune par une majorité de 26 voix pour (3 voix contre et 5 abstentions).

<u>2019-03-27 – IDENTIFICATION DU TERRAIN DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UNE</u> AIRE DE GRAND PASSAGE SUR LE SECTEUR GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

M. le Maire informe les conseillers que dans le cadre du groupe de travail à la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie sur le sujet des aires de grand passage, un terrain est à l'étude sur le secteur de la Gilberdière à Sartilly-Baie-Bocage.

La présentation du terrain a été effectuée de la manière suivante :

Eléments relatifs au terrain	Observations
Localisation	
Commune	Sartilly-Baie-Bocage
Distance par rapport au bourg le plus proche	A environ 1 km du bourg de Sartilly
Réseaux routiers avoisinants	D61 reliant Sartilly à Carolles et la D973 reliant Avranches à Granville
Statut du terrain	
Références cadastrales	ZI 147
Propriétaires	Commune de Sartilly-Baie-Bocage
Exploitants	?
Surface du terrain	54 067 m ²
Quel est le règlement en vigueur ?	PLU
Quel est le zonage actuel des parcelles ?	Np (Zone naturelle)
Autres contraintes (Monuments historiques,	Néant
ZPPAUP, sites classés, ZNIEFF)	
Quel sera le zonage futur (PLUi) ?	Agricole
Remarques particulières	A proximité du stade de football et du terrain
	hippique – Terrain en herbe.

Considérant l'article 2.1 de l'arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019 portant sur la déclaration publique des périmètres de protection autour du captage de la Gilberdière situé sur la commune déléguée de Sartilly interdisant : « la création de camping, village de vacances, d'aire de stationnement de caravanes, de camping-cars et installations analogues à l'exception du camping à la ferme attenant au siège d'exploitation (6 emplacements ou 20 personnes maximum).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis DEFAVORABLE à l'étude du terrain mentionné sur le secteur de la Gilberdière à Sartilly pour la création d'une aire de grand passage,

Demande aux services de l'Etat et de la Communauté d'agglomération une collaboration étroite avec les élus de la commune dans les prochaines études de terrains sur le secteur de Sartilly-Baie-Bocage.

Questions diverses

M. le Maire rappelle aux conseillers les portes ouvertes des écoles publiques le vendredi 17 mai de 16h30 à18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 14 Mai 2019

N° délibération	Objet de la délibération	Page
2019-03-01	Choix de l'entreprise – système de conférence pour la salle culturelle à Sartilly.	38-39
2019-03-02	Choix de l'entreprise – matériel de sonorisation pour la salle culturelle à Sartilly.	39
2019-03-03	Choix de l'entreprise – matériel technique	39-40
2019-03-04	Choix de l'entreprise – espaces verts au lieu-dit les jardinets	40
2019-03-05	Choix des entreprises – aménagement stationnement des cars – rue Théophile Maupas	40-41-42
2019-03-06	Choix de l'entreprise – matériel informatique pour l'école publique A. Fournier	42
2019-03-07	Choix de l'entreprise – structure gonflable personnalisée Sartilly-Baie-Bocage	43
2019-03-08	Choix de l'entreprise – entretien 2019 des routes et chemins communaux	43-44
2019-03-09	Choix de l'entreprise – entretien 2019 des chemins de randonnée	44
2019-03-10	Echanges fonciers avec soultes dans le cadre de l'aménagement foncier	44-45-46
2019-03-11	Avenant n°1 – réalisation des travaux connexes	46-47
2019-03-12	Année 2019 – adhésion à l'association Avranches FM	47
2019-03-13	Carte d'achat public – renouvellement du contrat.	47-48
2019-03-14	Mise en place du CESU (chèque emploi service universel)	48-49
2019-03-15	Convention avec la clinique vétérinaire de Sartilly pour la prise en charge d'un animal errant	49-50

2019-03-16	Convention 2019 avec le FDGON de la manche relative à la lutte contre les frelons asiatiques	50-51
2019-03-17	Convention de mise à disposition de personnel dans le cadre de la prévention routière	51
2019-03-18	Demande de mise à disposition d'un matériel roulant à la résidence autonomie « les violettes »	52
2019-03-19	Contractualisation d'un emprunt – fixation de la durée de remboursement.	53
2019-03-20	Contractualisation d'un emprunt.	53-54
2019-03-21	Créance éteinte – budget communal.	54
2019-03-22	Occupation du domaine public – parking a proximité du théâtre de verdure	55
2019-03-23	Vente herbe champ communal de Montviron année 2019 – convention d'occupation précaire	55
2019-03-24	Vente herbe champs communaux de Sartilly année 2019 – convention d'occupation précaire	55
2019-03-25	Modification des statuts de la communauté d'agglomération mont saint-michel Normandie	55
2019-03-26	Principe relatif à la réalisation d'une aire de grand passage sur le secteur géographique de la commune	56-57
2019-03-27	Identification du terrain dans le cadre de la réalisation d'une aire de grand passage sur le secteur géographique de la commune	57-58